



N° 11580*03
DGFiP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

JP251

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

SPORTS PLUS

Adresse :

N° 6 Rue La Croisée

Code postal 21530 Commune ROUVRAY

Objet :

Promouvoir, de quelle que manière que ce soit, tous les sports et les rendre accessibles quelle que soit la discipline, son niveau de compétition et sa localisation, pour tout le monde, sans la moindre restriction ni discrimination, sexe, religion, couleur de peau, profession, âge, handicap, condition physique, et permettre l'organisation de manifestations et ou rencontres sportives sans aucune limite.

Cochez la case concernée (1) :

- ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- ☐ Fondation d'entreprise
- ☒ Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- ☐ Musée de France
- ☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- ☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- ☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- ☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- ☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- ☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- ☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- ☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- ☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- ☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- ☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- ☐ Agence nationale de la recherche (ANR)
- ☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- ☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom : FOURNIL D'ASSIER	Prénoms :
Adresse : 350 Route de Galiot de Genouillac	
Code postal 46320 Commune ASSIER	

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :	
5000	euros
Somme en toutes lettres : ***Cinq MILLE Euros***	
Date du versement ou du don : 06 / 12 / 2025	
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :	
☐ 200 du CGI Pour les particuliers	☒ 238 bis du CGI Pour les entreprises
☐ 885-0 V bis A du CGI	
Forme du don :	
☐ Acte authentique	☐ Acte sous seing privé
☐ Déclaration de don manuel	☒ Autres
Nature du don :	
☒ Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés
☐ Autres (4)	
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :	
☐ Remise d'espèces	☒ Chèque
☐ Virement, prélèvement, carte bancaire	

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

06 / 12 / 2025
SPORT PLUS
6 La Croisée 21530 ROUVRAY
N° RNA : W213005574
Mail : asso.sports.plus@gmail.com

Le Président
Loïck Savry

